

Réalisations

- L'armoire Très Haut Débit pour l'Internet est en place près du hangar municipal. Sa mise en service se fera courant mars 2018. La fibre arrive jusqu'à cette armoire de raccordement permettant la montée en débit du réseau cuivre existant (30 Mo mini)
- A la suite du cambriolage, une alarme a été activée à l'Agence Postale Communale.
- Le chemin de Bize a été regoudronné en partie
- Le Plan Communal de Sauvegarde contre les risques (inondations feux de forêts) a été remis à jour.

Informations

Les dernières fenêtres du rez de chaussée de l'école vont être remplacées par du double vitrage.

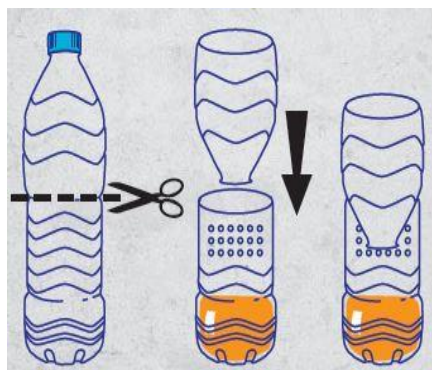
La rue du balcon va être regoudronnée.

La réfection du toit de la chapelle de l'église est à l'étude.

La plantation d'une haie végétale autour du terrain de tennis va se prolonger.

Le nouveau journal de l'école est disponible à la vente.

Dès maintenant posez des pièges à frelon dans vos jardins



Recevoir par mail les informations relatives à notre commune est possible en s'inscrivant à la liste de diffusion à partir du site Internet et du formulaire de contact : <https://agel34.fr/contacts>

PREMIER RESULTAT DU RECENSEMENT DE LA POPULATION D'AGEL :

240 habitants recensés (2013 = 209 ha)

Nous vous remercions pour votre participation.

SECRETARIAT DE MAIRIE

LUNDI MARDI JEUDI
09H-12H30 // 16H-18H

MERCREDI VENDREDI

09H - 12H30

04.68.91.21.37

mairie.agel@wanadoo.fr

<https://agel34.fr>

AGENCE POSTALE COMMUNALE

04.68.43.70.10

Lundi-mercredi-jeudi-vendredi

14h - 17h

mardi : 09h - 12h

BIBLIOTHEQUE D'AGEL

Le mercredi 14h - 18h

URGENCE MAIRIE

samedi dimanche

et jours fériés

06.73.25.80.93

ETAT CIVIL

Décès

De Mr Daniel OLLIER

le 08 janvier 2018

PLUVIOMETRIE

NOVEMBRE 2017 / 15 mm

NOVEMBRE 2016 / 74mm

DECEMBRE 2017 / 0.5 mm

DECEMBRE 2016 / 0 mm

JANVIER 2018 / 17 mm

JANVIER 2017 / 221 mm

FEVRIER 2018 / 57 mm

FEVRIER 2017 / 100 mm

DOSSIER GENERAL Les Obligations Légales de Débroussaillage

Le débroussaillage vous protège, ainsi que votre construction. Il ralentit la progression du feu, diminue sa puissance, évite que les flammes n'atteignent des parties inflammables des constructions. Il améliore la sécurité des services d'incendie et de secours lors de leur intervention.

Le débroussaillage est une obligation de l'article L131-10 du Code forestier. L'Arrêté n° DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013 « prévention des incendies de forêts-débroussaillage et maintien en état débroussaillé » en fixe les modalités.

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé doivent être réalisés sur une profondeur de 50 mètres autour des constructions, chantiers et installations de toute nature et sur une profondeur de 5 mètres de part et d'autre de la voie privée qui les desservent. Les travaux sont à la charge du propriétaire.

Une opération de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé s'étend au-delà des limites de sa propriété. Informer votre voisin et demander l'autorisation de pénétrer sur son terrain aux fins de réaliser les travaux. Rappeler au propriétaire voisin qu'à défaut d'autorisation donnée dans un délai d'un mois ces obligations sont mises à sa charge (modèle de lettre disponible en mairie).

Comment faire : En coupant les broussailles, les arbustes et certains arbres, on limite la propagation de l'incendie.

En éclaircissant les arbres de telle sorte qu'il n'y ait pas de continuité du feuillage, on limite la propagation de l'incendie par les cimes des arbres.

En élaguant les arbres et arbrisseaux conservés sur 30% à 50% de leur hauteur, on évite la propagation de l'incendie le long des troncs vers le haut des arbres.

Attention, il faut débroussailler et maintenir en état débroussaillé, ce qui signifie que vous devrez répéter cette opération chaque fois que les repousses atteindront 40 cm.

« Plaquette d'information » et plus d'info sur le site Internet de la commune ou en Mairie.

Actualité de la commune : Inauguration prévue au printemps 2018

Le Mardi 3 avril 2018 à 10h30, place Saint Pierre et Paul, Mr le Maire présentera les dernières réalisations effectuées dans la commune et les projets en cours d'élaboration, en présence d'élus du Département.

A cette occasion il sera procédé à la bénédiction de la cloche qui, en réparation depuis plusieurs mois, retrouvera enfin sa place sur notre clocher.

Remise en état du court de tennis : Après l'aménagement du terrain (nouveau revêtement, traçage des lignes...), coté place une première haie d'arbustes variés a été plantée. Préconisé par le jury départemental du concours « plus belle ma commune », une deuxième haie en quinconce sera mise en place très prochainement.

Poursuite de la rénovation de la salle des rencontres, rue de la Fontaine. Derniers travaux réalisés : réfection partielle de la toiture, changement du portail et des fenêtres.

Création d'un nouvel espace public dans la cour des anciennes caves viticoles du château. Présentation du projet Médiathèque, de l'espace Agence Postale Communale, point d'informations tourisme, accès Internet. Sur des supports-grilles, les plans, photos de la future réalisation seront à la disposition du public.

La population sera cordialement invitée à participer à cette cérémonie qui se terminera par un vin d'honneur dans la salle des rencontres.

EVENEMENTS

03 MARS / LOTO 21h.

06 MARS / lancement d'un ATELIER THEATRE à 18h.

24 MARS / CHŒUR DES HOMMES (chorale) 18h.

03 AVRIL / INAUGURATIONS

27-28-29 AVRIL / EXPO : Les vieux outils ».

25 MAI / FETE DES VOISINS

23 JUIN / FEU DE LA ST JEAN

Espace associatif

L'association des parents d'élèves d'Agel et d'Aigues-Vives fonctionne désormais en collégiale avec un Conseil d'Administration de 12 parents actifs des 2 villages dont 5 co-présidents qui sont Isabelle Cathala, Muriel Pare, Élisabeth Finterbach, Christophe Chazalet et Jonathan Rodriguez. Le but de cette association est toujours de soutenir moralement et financièrement les projets éducatifs mis en place par l'équipe pédagogique des 2 écoles ainsi que créer du lien entre les parents et l'école, et aussi au sein des villages.

